



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 juillet 2026 A 19h00

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Étaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai 2026

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE /INVALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du jeudi 21 mai 2026

2/ Contrats d'assurance de la commune : lancement d'une consultation

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée en 2023 pour le renouvellement de nos assurances. Le marché comprenait 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Dommage aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Protection juridique
- Lot 4 : Risques statutaires

Le marché de prestations de services d'assurances avait été signé le 26 juin 2023 pour 4 ans, soit du 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2027.

Il convient de lancer une nouvelle consultation et en amont de faire appel à un cabinet qui recensera les besoins, élaborera le cahier des charges et analysera les différentes offres.

Monsieur Le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de lancer une consultation auprès de cabinets d'assurance.

Monsieur le Maire précise que l'assurance de la flotte automobile n'est pas concernée par cette consultation (consultation auprès d'assureurs locaux).

Il informe que pour les collectivités locales en ce moment, il est compliqué de trouver une assurance.

Jérôme BOSSAY précise que pour les risques statutaires, il faudra consulter le Centre de Gestion du Morbihan.

L'assemblée est amenée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le maire à lancer une consultation en vue de désigner la ou les compagnie (s) d'assurance chargé (es) d'assurer la commune**

3// Indemnités de gardiennage église 2026

Monsieur Jérôme BOSSAY expose :

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'église communale ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la conservation et la surveillance de cet édifice ;

Considérant que les plafonds applicables aux indemnités de gardiennage demeurent fixés à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ;

Monsieur Jérôme BOSSAY précise que cette indemnité n'a pas été revalorisée par rapport à l'année 2025.

Monsieur Jérôme BOSSAY précise que cette indemnité reste Inchangée depuis 2024.

Vu l'exposé de Monsieur Jérôme BOSSAY, l'assemblée, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE au titre de l'année 2026 une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur Bernard LE LUEL gardien de l'église communale pour un montant de 503.42 €**
- **PRECISE que cette indemnité est fixée dans la limite du plafond réglementaire applicable.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.**

4/ Création d'emplois non permanents

Monsieur Jérôme BOSSAY informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de la forte fréquentation du camping municipal lors de la saison estivale, il convient de renforcer les effectifs pour ce service.

Par ailleurs, pour le service espaces verts, un renfort est nécessaire afin de palier à l'absence de certains agents en congés.

Monsieur Jérôme BOSSAY propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux (accroissement saisonnier d'activités) à temps non complet

Un agent recruté à raison de 21h par semaine du 16 juillet au 29 août 2026 et un agent recruté à raison de 10h30 hebdomadaire du 13 juillet au 26 août 2026 en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du camping municipal
- Entretien des locaux, sanitaires et mobil'homes
- Etat des lieux d'entrée et de sortie des mobil'homes

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (accroissement saisonnier d'activité) à temps complet (35/35^{ème}) du 3 au 28 août 2026 en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, désherbage)
- Entretien de la ville après le marché hebdomadaire
- Nettoyage des toilettes publiques

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclue les contrats de travail.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ainsi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour les missions telles que citées suite à un accroissement saisonnier d'activité à raison de 21h par semaine du 16 juillet au 29 août 2026 ;**
- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour les missions telles que citées suite à un accroissement saisonnier d'activité à raison de 10h30 par semaine du 13 juillet au 26 août 2026 ;**

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour les missions telles que citées suite à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 3 au 28 août 2026 ;**
- **PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2026**

5/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur Jérôme BOSSAY rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il indique que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il précise que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération du 28 avril 2026, la communauté de communes a ainsi désigné Mme Corinne HERVE et les communes membres doivent désigner par délibérations concordantes la même personne suite à son accord et ce, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2033. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra mettre fin à ses fonctions.

Pour information, Mme Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale est titulaire d'un DESS de Droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Monsieur Jérôme BOSSAY précise les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu communautaire de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – ARC SUD BRETAGNE - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que cette désignation est obligatoire depuis le dernier mandat et que la personne désignée est neutre et en général professionnelle des collectivités locales.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE**
 - Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus communaux jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
 - Un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,
- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent,

6/ Arc Sud Bretagne : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle qu'Arc sud Bretagne exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres puis mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

Ce rapport a pour objet de présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que ses recettes dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il comprend 3 parties :

- Une présentation générale du territoire et du fonctionnement du service Déchets ;
- Des indicateurs technique détaillant les quantités produites par type de déchets, et les filières de traitement et de valorisation ;

- Des indicateurs financiers reprenant les éléments de la réalité comptable des dépenses et recettes de l'exercice (Compte financier unique 2025 du budget principal pour le service comptable analytique Déchets).

Le rapport annuel 2025 a été adressé aux conseillers municipaux en pièce annexe de la convocation au conseil.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 35 369 habitants en 2025. La population INSEE (29 691 habitants en 2025) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2025, 5 061,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une augmentation de 0,93 % par rapport à 2024 (+ 46,52 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,10 Kg/hab/an (pop DGF) et de 170,47 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 083,96 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 3,22 %)
- 2 169,50 tonnes de verres (- 0,16 %)

Par ailleurs, 144 871 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 787,06 tonnes, principalement des déchets verts (4 240,06 tonnes), du tout-venant (2 387,48 tonnes) et des gravats (1 465,39 tonnes).

Bilan financier (Compte financier unique 2025 du Budget Principal - service analytique déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A)			-2 405 563,00 €
SERVICE DECHETS Compte Financier Unique (CFU) 2025	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2025
Fonctionnement 2025			
Frais de structure et prévention	396 590,54 €	57 802,45 €	-338 788,09 €
Ordures ménagères	2 964 875,60 €	887,60 €	-2 963 988,00 €
Tri sélectif	1 641 133,26 €	1 041 148,87 €	-599 984,39 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 531 761,59 €	182 936,29 €	-1 348 825,30 €
TOTAL Fonctionnement 2025	6 534 360,99 €	1 282 775,21 €	-5 251 585,78 €
Investissement 2025			
Frais de structure et prévention	26 198,26 €	79 591,03 €	53 392,77 €
Ordures ménagères	35 981,38 €	56 208,98 €	20 227,60 €
Tri sélectif	98 979,01 €	286 818,49 €	187 839,48 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	56 754,47 €	81 748,18 €	24 993,71 €
Total Investissement 2025	217 913,12 €	504 366,68 €	286 453,56 €
Financement usagers 2025			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)	0,00 €	4 999 045,00 €	4 999 045,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)	0,00 €	754 318,14 €	754 318,14 €
Total financement usagers 2025	0,00 €	5 753 363,14 €	5 753 363,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE DECHETS (B)	6 752 274,11 €	7 540 505,03 €	788 230,92 €
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2025 (A+B)			-1 617 332,08 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Financement 2025 par les usagers	Montant	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 999 045 €	87
REOM spéciale (professionnels)	754 318 €	13
redevances spéciales professionnels	490 104 €	9
redevances spéciales hébergements de plein air	91 950 €	2
redevances spéciales services municipaux	172 264 €	3
TOTAL Financement usagers 2025	5 753 363 €	100

Le bilan de l'exercice 2025 présente un excédent de 788 230,92 €.

Cet excédent s'explique par :

- Une diminution de 3% des dépenses portant essentiellement sur le traitement des ordures ménagères ;

- Une augmentation de 15% des recettes directes notamment des contributions reçues par les éco-organismes avec un effet de rattrapage des années précédentes et à la cession d'un terrain ;
- Une augmentation de 5% du financement du service par les usagers.

Evolution 2021-2025 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
CFU 2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304 €
CFU 2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
CFU 2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
CFU 2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €
CFU 2025	501 777,36 €	286 453,56 €	788 230,92 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce rapport est disponible à l'accueil de la mairie et mis en ligne sur notre site internet

7/ Eau du Morbihan : Rapport 2025 sur le prix et la Qualité de Service Public

VU l'article L2224-5 DU Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur Le Maire présente la rapport 2025 sur le prix et la Qualité de Service public de Eau du Morbihan avec d'un coté la distribution et de l'autre la production et le transport.

Monsieur le Maire précise que ces rapports doivent être présentés dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il concerne les compétences obligatoires Production et Transport et distribution, exercées au 31 décembre 2025 par Eau du Morbihan sur 199 communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est complété par :

- d'une part, la note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention,
- d'autre part, les synthèses annuelles établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), téléchargeables sur le site internet de Eau du Morbihan.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Ainsi, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de Eau du Morbihan tel qu'annexé
- **PRECISE** que ce rapport est disponible à l'accueil de la mairie et mis en ligne sur notre site internet

8/ Subventions aux écoles

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse rappelle que depuis 2015 le Conseil municipal octroie aux écoles une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de fournitures scolaires
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques

En 2025, la participation de la commune était de 77.50 € par enfant.

Pour cette année Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose de continuer d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac. Par délibération du 18 mai 2026, la commune de Nivillac a décidé de maintenir la participation à hauteur de 77.50 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose d'octroyer le même montant pour les enfants Rochois scolarisés aux écoles : Andrée Chedid, Saint-Michel et Saint-Louis.

En tout, cela représente 36 élèves pour les 3 établissements (18 pour l'école Saint-Michel, 3 pour l'école Saint Louis et 15 pour l'école Andrée Chedid).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie BLEUNVEN COSTE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, avec 12 voix POUR et 1 abstention

- **VALIDE** la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de 77.50 € par enfant et par année scolaire, pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'Ecole Andrée Chedid, Saint-Louis et Saint-Michel pour l'année scolaire 2025-2026
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal 2026 (chapitre 65) ;
- **PRECISE** que cette subvention regroupe :
 - Les voyages scolaires et sorties pédagogiques
 - L'arbre de Noël
 - Les fournitures scolaires

9/ Ecole Saint-Michel : avenant n° 15 au contrat d'association

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse rappelle la convention signée en 2011 entre la Commune de La Roche Bernard et l'OGEC Saint Michel relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association. Il y a donc lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte les montants pour l'année scolaire 2025-2026.

Rappel : La participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat d'association dans lequel l'élève est scolarisé sur la commune de résidence.

Les montants départementaux avaient été revalorisés pour l'année scolaire 2024-2025. En effet, suite à l'enquête « Démarches simplifiées » menée du 18 juillet au 4 octobre 2024 concernant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du département, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2024-2025 a été établi. Ce coût, basé sur les comptes administratifs 2023 et les effectifs de septembre 2023, a été validé lors du CDEN du 3 décembre 2024.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il reste inchangé, à savoir :

- 1 587.79 € pour un élève de maternelle (hors subventions à caractère social)
- 463.73 € pour un élève d'élémentaire (hors subventions à caractère social)

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE précise que cela représente 18 élèves (9 en classe maternelle et 9 en classe élémentaire)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie BLEUNVEN COSTE,

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°15 au contrat d'association de l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard**
- **PRECISE que le coût d'un élève en classe élémentaire est de : 463.73 € et pour un élève de classe maternelle : de 1 587.79 €**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget 2026**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

10/ Ecole Saint-Michel : participation à la restauration scolaire pour l'année 2025-2026

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune.

Pour rappel, la participation à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 était de 4.19 € par repas.

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose ainsi à l'assemblée de **DE MAINTENIR/ D'AUGMENTER** la participation pour l'année scolaire 2025-2026.

Messieurs Yves ANDRE précise que certaines communes alentours ne versent aucune subvention à l'école Saint-Michel pour la restauration scolaire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une revalorisation a été appliquée pour l'année 2024-2025, passant la participation de la commune de 3.56€ à 4.19 € par repas et par enfant.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 4.19 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint-Michel les frais de restauration scolaire dès que l'établissement nous aura transmis le nombre de repas pour l'année 2025-2026
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal 2026 et sera imputée au chapitre 65.

11/ Ecole Saint-Michel : subvention pour enseignement musical

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse expose :

Comme tous les ans, la commune participe à l'enseignement musical pour les élèves Rochois de l'école Saint-Michel.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'assemblée délibérante avait validé un montant de 55 € par enfant Rochois scolarisé à l'Ecole Saint Michel.

L'assemblée propose de maintenir cette participation pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie BLEUNVEN COSTE ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal 2025 et sera imputée sur l'article 6558 – chapitre 65.

12/ Ecole Saint-Louis : demande de subventions

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE expose :

L'école Saint Louis de Nivillac sollicite de la part de la commune de La Roche Bernard une participation au fonctionnement et une subvention pour les activités musicales pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Le coût des frais de fonctionnement estimé par la commune de Nivillac pour un élève est, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 1 381.36 € pour un enfant en école maternelle
- 608.63 € pour un enfant en école élémentaire

(Le coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 était de 1 194.94 € pour un élève de classe maternelle et à 547.83 € pour un élève de classe élémentaire)

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Par ailleurs, le coût de l'enseignement musical (calculé par la commune de Nivillac), s'élève pour 2025-2026 à 52.37 € pour un élève de maternelle et à 72.64 € pour un élève de classe élémentaire. Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose de participer à la même hauteur.

(La participation pour l'enseignement musical au titre de l'année scolaire 2024-2025 était de 50.99 € pour un élève de classe maternelle et à 63.45 € pour un élève de classe élémentaire)

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE préciser que cela représente 3 élèves (en classe élémentaire)

Vu l'exposé de Madame Virginie BLEUNVEN COSTE ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la participation de fonctionnement à 1 381.36 € par élève de maternelle et à 608.63 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'Ecole Saint-Louis pour l'année 2025-2026**
- **FIXE le montant des participations pour l'enseignement musical à 52.37€ par élève de classe de maternelle et à 72.64 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026**

13/ Ecole Andrée Chedid : Subventions

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse expose :

Par délibération n° 2026041 en date du 18 mai 2026 le conseil municipal de Nivillac a fixé la participation aux frais de fonctionnement des écoles à 1 381.36 € par élève de classe maternelle et à 608.63 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, lors de cette séance, la commune de Nivillac a également fixé le montant de la participation à l'enseignement musical qui s'élevait à 52.37 € pour un élève de l'école maternelle et de 72.64 € pour un élève de classe élémentaire.

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose d'harmoniser notre aide à celle versée par Nivillac et d'octroyer le même montant pour les élèves rochois scolarisés à l'école Andrée Chedid.

Pour rappel, le montant de la subvention versée au titre de l'année scolaire 2024-2025 était de 1 194.94 € par élève de maternelle et de 547.83 € par élève de maternelle (frais de fonctionnement)

Pour l'enseignement musical, le montant octroyé en 2025 était de 50.99 € pour un élève en maternelle et de 63.45 € par élève en élémentaire

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE précise que cela représente 15 élèves (5 en classe maternelle et 10 en classe élémentaire)

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant des participations aux frais de fonctionnement à 1 381.36 € par élève de maternelle et à 608.63 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'école Andrée Chedid pour l'année scolaire 2025-2026.**
- **FIXE le montant des participations pour l'enseignement musical à 52.37 € par élève de classe maternelle et à 72.64 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026**
- **DIT que les versements se feront sur présentation d'une liste détaillée comportant le nom et l'adresse de l'enfant**

14/ Subventions 2026 : associations caritatives

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse expose :

La commission affaires sociales s'est tenue le 1^{er} juillet 2026 et propose de valider les demandes de subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention votée pour 2025	Subvention demandée en 2026	Subvention votée en 2026
ADMR (montant / habitant)	1 080,00 €	1 119,00 €	1 119,00 €
Alcool assistance	50,00 €	-	
Amicale des donneurs de sang	300,00 €	300,00 €	400,00 €
APF France Handicap	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Favec - asso conjoints survivants et parents d'orphelins	100,00 €	-	
Horizon 56 - Addictologie	100,00 €	pas précisé montant	100,00 €
JALMALV	600,00 €	-	
Le Souvenir Français	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Resto du cœur	200,00 €	-	
Secours catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SNSM	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Téléthon	400,00 €	-	-
Union départementale des sapeurs pompiers	100,00 €	pas précisé montant	200,00 €
la boukl - ressources sur Vilaine	-	200,00 €	100,00 €
TOTAL			2 969,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE les demandes de subventions 2026 pour les associations caritatives tels que présentées ci-dessus.**
- **PRECISE que les montants seront imputés au chapitre 65 et prévus au budget 2026 de la commune**

15/ Subventions 2026 : Associations Aviron Traditionnelle Basse Vilaine et Bouffay d'air

Monsieur Bertrand DOUCEY expose :

Lors de la séance du 21 mai 2026, le conseil municipal a validé les subventions 2026 octroyées aux associations.

Pour l'association Aviron Traditionnelle Basse Vilaine, aucun montant n'avait été voté. En 2025, l'association n'avait pas demandé de subvention (en 2024 : 500 €) mais pour 2026, elle sollicite une aide (montant non précisé dans la demande)

Le conseil municipal propose de valider leur demande et de leur octroyer 500 € pour 2026.

Par ailleurs, l'association BOUFFAY D'AIR a fait sa demande tardivement et elle n'a pu être votée lors du conseil municipal du 21 mai 2026.

Elle sollicite une aide au titre de l'année 2026 (pas de montant précisé).

Monsieur Bertrand DOUCEY précise qu'en 2025, la commune leur avait versée 1 000 €

Le conseil municipal propose de leur octroyer la somme de 500 € pour 2026.

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de subvention de l'association Aviron traditionnelle basse Vilaine et de leur octroyer la somme de 500 € pour 2026**
- **VALIDE la demande de subvention de l'association Bouffay d'air et de leur octroyer la somme de 500 € pour 2026**

16/ Finances – Décision modificative n° 1 au budget principal de la commune

VU la délibération n° 25/2025 du 2 juin 2025 validant le transfert de compétences du service assainissement collectif à Eau du Morbihan ;

Monsieur Jérôme BOSSAY, Adjoint aux finances expose :

A compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de compétences de l'assainissement collectif est effectif et des écritures comptables sont à enregistrer.

Monsieur Ronan HEMERY, Conseiller aux décideurs locaux a validé notre schéma comptable.

Monsieur Jérôme BOSSAY propose ainsi la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT

DM n° 1

2026

CNE LA ROCHE BERNARD - CNE LA ROCHE BERNARD

INSEE

56195

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	201 963.65 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	201 963.65 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	201 963.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	201 963.65 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	201 963.65 €	0.00 €	201 963.65 €
INVESTISSEMENT				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 617.68 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 617.68 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	2 617.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	2 617.68 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 617.68 €	0.00 €	2 617.68 €
Total Général		204 581.33 €		204 581.33 €

Vu l'exposé de Monsieur Jérôme BOSSAY ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune telle que présentée

17/ Finances : Budget annexe camping municipal : décision modificative au budget n°1

Monsieur Jérôme BOSSAY, Adjoint aux finances expose :

Lors du vote du budget 2026 du camping, 1 000 € avait été prévus au compte 65888. Ce compte est utilisé notamment pour le remboursement d'acomptes versés suite à une annulation de réservation.

Cette année, avec les fortes chaleurs, beaucoup de campeurs ont souhaité annuler leur séjour et il convient de rajouter du crédit sur ce compte.

Monsieur Jérôme BOSSAY propose ainsi la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CHAPITRE 65

DM n° 1

2026

CNE LA ROCHE BERNARD - CAMPING MUNICIPAL

INSEE

56195

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 000.00 €		0.00 €

Vu l'exposé de Monsieur Jérôme BOSSAY ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 au budget annexe du camping municipal telle que présentée

18/ Occupation du domaine public : tarifs 2026 lors de manifestations

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 6 octobre 2025 (délibération n°51/2025), les tarifs communaux avaient été votés, notamment les occupations du domaine public (1.55 € par jour et par m²).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs concernant plutôt des travaux (installations d'échafaudages, stationnement d'engins) ou des déménagements et qu'il serait plus pertinent de créer un tarif spécifique destiné aux occupations du domaine public dans le cadre de manifestations estivales.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif à 0.50 € par m² et par nombre de manifestations pour la saison ainsi que de faire signer aux organisateurs une convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire signer une convention d'occupation temporaire du domaine public aux organisateurs de manifestations estivales telle qu'annexée**
- **PRECISE que le tarif sera de 0.50 € par m² et par manifestation**

19/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur des eaux pluviales : Attribution du marché

Le Maire explique que la consultation est infructueuse et décide de ne pas faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

20/ Vente de la parcelle YS 701

VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Madame Lilia GHERBI, Adjointe aux travaux et à l'urbanisme expose :

Par délibération du 23 février 2026 (n°11/2026), la vente de la parcelle YS 601 à Arc Sud Bretagne a été validée.

Toutefois, par courriel en date du 16 juin 2026, Maître Marc Sanquer nous a informés de la nécessité de modifier la délibération. Il précise que la parcelle YS 601 doit faire l'objet d'une division parcellaire et que la commune doit également céder la parcelle YS 701, correspondant à une voirie.

Par ailleurs, cette emprise doit être préalablement déclassée. La cession d'une partie de la voirie communale au profit de la Communauté de communes est envisageable, sous réserve du respect des dispositions de l'article précité et de l'engagement de la Communauté de communes à maintenir l'usage de cette voirie.

Vu l'exposé de Madame Lilia GHERBI ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE la division de la parcelle YS 601**
- **AUTORISE le déclassement de la parcelle YS 701**
- **AUTORISE le Maire à céder la parcelle 701 (voirie) à Arc Sud Bretagne**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier**

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- Remplacement chauffe-eau électrique du Point Accueil Groupe au camping pour un montant de 1 808.05 € HT (devis Boceno signé le 16 juillet 2026)
- Commande No RISK sécurité le 6 juillet 2026 pour une prestation gardiennage au camping lors du festival des Garennes (1 029 € HT)
- Demande d'étude d'opportunité pour l'installation d'une borne de recharge électrique (IRVE) place St Michel – Morbihan Energies
- Convention de partenariat signée le 20 juin 2026 avec Kabane Kompagnie

- Commande le 29 juin 2026 pour une insertion publicitaire dans le calendrier des pompiers 2027 pour un montant de 305 € HT (AFT édition pompiers)

21/ Questions diverses

- Distribution flash

Il faut revoir la tournée de chacun – Certaines personnes n'en ont pas reçu et d'autres en ont eu plusieurs

- FCBV voulait une participation pour location écran géant pour diffusion du match de foot le 14 juillet aux Garennes
- Feu d'artifice du 14 juillet : sera reporté à une date ultérieure
- Faire une distribution d'affiche dans les commerces pour le recensement des personnes vulnérables
- MAM : proposer l'espace résidence et vie aux enfants pour se rafraîchir lors de fortes chaleurs
- Formation des Elus en septembre
- Prochain CM en septembre

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h50

La secrétaire de séance
Virginie BLEUNVEN-COSTE



Le Maire
Bruno LE BORGNE

